

15 mar 2012 -14:52

Conseil des ministres du 15 mars 2012

Le Conseil des ministres s'est réuni sous la présidence du Premier ministre Elio Di Rupo au 16 rue de la Loi.

Le Conseil des ministres a pris les décisions suivantes :

SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale
Communication externe
Rue de la Loi 16
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 02 11
<https://chancellerie.belgium.be>

Christophe Springael
Service Rédaction (FR)
+32 2 287 41 92
+32 477 59 14 37
christophe.springael@premier.fed.be

Thomas Ferri
Service Rédaction (NL)
+32 2 287 41 42
+32 471 67 07 73
thomas.ferri@premier.fed.be

15 mar 2012 -17:17

Appartient à [Conseil des ministres du 15 mars 2012](#)

Modification du système d'interruption de carrière dans le secteur public

Sur proposition de la ministre de l'Emploi Monica De Coninck, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui modifie les règles relatives à l'interruption de carrière dans le secteur public.

Dans le système de fin de carrière, le projet porte l'âge pour l'octroi d'allocations d'interruption de 50 à 55 ans. L'âge minimum reste fixé à 50 ans pour les exceptions suivantes :

- une réduction à mi-temps s'il s'agit d'un travailleur ayant exercé un emploi lourd pendant au moins cinq ans et qui figure sur la liste des emplois critiques,
- une réduction d'un cinquième si :
 - le travailleur a exercé un emploi lourd durant au moins cinq ans
 - le travailleur a, au moment de sa demande, une carrière de 28 ans

Le projet, approuvé dans le cadre des économies réalisées en vue de l'équilibre financier 2012, est applicable à toutes les premières demandes ou demandes de prolongation pour des allocations d'interruption prenant cours au plus tard le 1er juillet 2012. Si le travailleur a introduit sa demande écrite auprès de l'employeur avant le 15 mars 2012 et que l'ONEM a reçu cette demande avant le 1er juillet 2012, les anciennes dispositions restent d'application.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Monica De Coninck, ministre de
l'Emploi
Rue Ernest Blérot 1 - 9ième étage
1070 Bruxelles
Belgique
+32 2 238 28 11
<http://www.emploi.belgique.be>

15 mar 2012 -12:13

Appartient à [Conseil des ministres du 15 mars 2012](#)

Assentiment au Traité de Singapour sur le droit des marques

Sur proposition du ministre des Affaires étrangères Didier Reynders, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi portant assentiment au Traité de Singapour sur le droit des marques (en abrégé, Traité de Singapour).

Ce traité a été adopté au cours de la conférence diplomatique qui s'est tenue à Singapour en mars 2006, dans le cadre de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI).

L'actuel Traité sur le droit des marques (TLT) date de 1994. Il traite de nombreux aspects formels du dépôt de marques et harmonise déjà aujourd'hui les procédures nationales ou régionales (Benelux par exemple) d'enregistrement de marques. Le Traité de Singapour poursuit l'harmonisation au niveau international du droit des marques.

Le Traité de Singapour est applicable aux nouvelles formes de marques, comme les couleurs, les hologrammes et les sons. Il offre la possibilité de prévoir les communications sous forme électronique à la place, ou en plus, de la communication sur papier. Le nouveau Traité contient également des dispositions en matière d'inscription de licences dans les registres nationaux ou régionaux, des mesures en cas d'inobservation de délais et la mise en place d'une Assemblée, compétente pour adapter le règlement d'exécution.

Le Traité de Singapour répond au souhait des entreprises d'harmoniser les conditions auxquelles un enregistrement de marque peut être obtenu. En effet, la diversité des exigences formelles posées par les pays pour l'enregistrement d'une marque entraîne une charge considérable en temps et en frais pour les entreprises opérant sur le plan mondial et qui ont un intérêt évident à protéger leur marque au niveau international.

En ratifiant le Traité de Singapour sur le droit des marques, la Belgique joue un rôle actif dans le développement d'un droit des marques international moderne et encourage ainsi l'innovation et la performance de nos entreprises.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Didier Reynders, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires étrangères, du Commerce extérieur et des Affaires européennes

Rue des Petits Carmes15

1000 Bruxelles

Belgique

+32 2 501 85 91

<http://www.diplomatie.be>

15 mar 2012 -11:53

Appartient à Conseil des ministres du 15 mars 2012

Assentiment à l'amendement de la convention de l'OCDE et du Conseil de l'Europe, portant assistance administrative mutuelle en matière fiscale

Sur proposition du ministre des Affaires étrangères Didier Reynders, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi portant assentiment à l'amendement de la Convention n°127 de l'OCDE et du Conseil de l'Europe, portant assistance administrative mutuelle en matière fiscale (*).

L'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) et le Conseil de l'Europe se sont accordés sur une mise à jour de la Convention jointe de 1988 (STE n° 127) qui vise à aider les États à mieux appliquer leur législation fiscale, dans le cadre des efforts internationaux pour lutter contre la fraude fiscale transnationale.

Le Protocole prévoit notamment l'échange de renseignements, les contrôles fiscaux simultanés multilatéraux, la notification de documents et l'assistance transnationale au recouvrement des impôts, tout en respectant la souveraineté nationale et les droits des contribuables et en offrant des garanties étendues en matière de confidentialité des renseignements échangés.

La Convention a été mise à la signature en 1988 et a été signée par la Belgique le 7 février 1992. La Belgique a déposé l'instrument de ratification auprès du Secrétaire Général de l'OCDE le 1er août 2000.

(*) signé à Paris les 27 et 28 mai 2010.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Didier Reynders, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires étrangères, du Commerce extérieur et des Affaires européennes
Rue des Petits Carmes15
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 85 91
<http://www.diplomatie.be>

14 mar 2012 -12:33

Appartient à Conseil des ministres du 15 mars 2012

Discipline budgétaire

Demandes d'engagements de crédits

Le Conseil des ministres a marqué son accord sur les propositions d'engagements de crédits introduites par différents membres du gouvernement, dans le cadre de la circulaire relative à la discipline budgétaire et à la prudence budgétaire. Il s'agit de mesures urgentes et nécessaires pour assurer la continuité de l'administration du pays, poursuivre les compétences en matière de tutelle et clôturer les affaires pour lesquelles aucune initiative nouvelle n'est demandée du gouvernement, comme le prescrit la circulaire.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Olivier Chastel, ministre du Budget
et de la Simplification administrative
Queteletplein 7
1210 Bruxelles
Belgique
+32 2 211 38 11
<http://www.chastel.belgium.be>

15 mar 2012 -11:37

Appartient à Conseil des ministres du 15 mars 2012

Régie des bâtiments

Le Conseil des ministres a marqué son accord pour un contrat de prise en location du hangar 2A dans la nouvelle zone Nest à Evergem pour y entreposer les véhicules confisqués et les pièces à conviction volumineuses du tribunal de première instance de Gand.

Les deux hangars actuellement loués, construits en 1933, sont devenus trop petits et trop vétustes.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Servais Verherstraeten, secrétaire d'Etat aux Réformes institutionnelles, et à la Régie des bâtiments et au Développement durable
Rue Royale 180
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 209 33 11

Service de presse de M. Steven Vanackere, Vice-Premier ministre et ministre des Finances et du Développement durable, chargé de la Fonction publique
Rue de la Loi 12
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 574 80 05
<http://www.minfin.fgov.be>

14 mar 2012 -12:34

Appartient à Conseil des ministres du 15 mars 2012

Désignation d'un conseiller financier chargé d'assister l'Etat dans le cadre de la garantie accordée à Dexia

Sur proposition du ministre des Finances Steven Vanackere, le Conseil des ministres a marqué son accord sur le lancement d'un marché public relatif à la désignation d'un conseiller financier chargé d'assister l'Etat dans le cadre de la garantie d'Etat accordée à Dexia SA et Dexia Crédit Local SA.

Une procédure négociée sans publicité est lancée avec la banque conseil UBS Limited (Londres) car c'est cette banque qui a été désignée par la Société fédérale de participations et d'investissement (SFPI) en date du 9 septembre 2011 et a assisté l'Etat belge dans l'opération de rachat de Dexia Banque Belgique.

UBS Limited poursuivra donc sa mission d'assistance de l'Etat pour toute négociation relative à une transaction impliquant le Groupe Dexia, ou pour toute négociation à mener avec les Etats français ou luxembourgeois et/ou la Commission européenne. La banque assistera également l'Etat belge dans la valorisation des différentes entités du groupe Dexia, dans l'analyse du risque financier et dans l'analyse des différentes stratégies qui pourront être mises en oeuvre pour assurer la viabilité du groupe Dexia.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Steven Vanackere, Vice-Premier ministre et ministre des Finances et du Développement durable, chargé de la Fonction publique
Rue de la Loi 12
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 574 80 05
<http://www.minfin.fgov.be>

15 mar 2012 -17:23

Appartient à [Conseil des ministres du 15 mars 2012](#)

Traité instituant le Mécanisme européen de stabilité

Le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi portant assentiment au traité instituant le Mécanisme européen de stabilité (MES) (*).

Le Mécanisme européen de stabilité a pour but de soutenir ses membres qui connaissent de graves problèmes de financement, si cela est indispensable pour préserver la stabilité financière de la zone euro. Ce soutien est octroyé à de strictes conditions. La participation de la Belgique dans le capital total du MES est de 3,4471 %, ce qui représente une contribution maximale de 24.339.700.000 euros.

Voir aussi le communiqué de presse du [Conseil des ministres du 10 février 2012](#)

(*) signé à Bruxelles le 2 février 2012.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Steven Vanackere, Vice-Premier ministre et ministre des Finances et du Développement durable, chargé de la Fonction publique
Rue de la Loi 12
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 574 80 05
<http://www.minfin.fgov.be>

Service de presse de M. Olivier Chastel, ministre du Budget et de la Simplification administrative
Queteletplein 7
1210 Bruxelles
Belgique
+32 2 211 38 11
<http://www.chastel.belgium.be>

Service de presse de M. Didier Reynders, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires étrangères, du Commerce extérieur et des Affaires européennes

Rue des Petits Carmes15

1000 Bruxelles

Belgique

+32 2 501 85 91

<http://www.diplomatie.be>

15 mar 2012 -13:01

Appartient à Conseil des ministres du 15 mars 2012

Demande d'allocation d'interruption via un accès internet sécurisé

Le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui vise à donner la possibilité aux travailleurs d'introduire une demande d'allocation d'interruption via un accès internet sécurisé à l'Office national de l'emploi (ONEM).

Les travailleurs peuvent recevoir une allocation complémentaire lors d'une interruption de carrière. Ils pourront désormais en faire la demande par voie électronique à condition de tenir à disposition de l'ONEM toutes les attestations qui doivent, le cas échéant, être jointes à la demande d'allocation. Ces attestations devront être tenues à disposition pendant toute la durée de l'interruption, prolongée d'une période de 5 ans à compter du premier jour du trimestre civil qui suit celui au cours duquel le paiement de la dernière allocation a eu lieu.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Monica De Coninck, ministre de
l'Emploi
Rue Ernest Blérot 1 - 9ième étage
1070 Bruxelles
Belgique
+32 2 238 28 11
<http://www.emploi.belgique.be>

15 mar 2012 -12:12

Appartient à Conseil des ministres du 15 mars 2012

Appui à l'Académie militaire de Kananga

Le Conseil des ministres a marqué son accord sur la mise à disposition par la Défense d'un conseiller en formation et de son adjoint pour l'année 2012 au profit du commandant de l'Académie militaire de Kananga (RDC), dans le cadre du redémarrage d'une institution de formation congolaise.

Ils assisteront le commandant dans la préparation de cours et le développement des processus académiques et militaires.

Un détachement *Train the Trainer* de quinze militaires sera également déployé de fin mars à avril 2012. Ces militaires auront pour mission de dispenser la formation de niveau team/section aux instructeurs militaires congolais. Celle-ci sera suivie par une formation *Coach the Trainer* donnée par six militaires belges pendant six semaines. La session se répètera pendant les phases d'instruction militaires les plus importantes de 2012, pendant huit et cinq semaines.

Cet appui à l'Académie de Kananga exécute la décision du Conseil des ministres du 1er juillet 2011.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Pieter De Crem, Vice-Premier ministre et ministre de la Défense
Rue Lambermont 8
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 550 28 11
<http://www.mil.be>

14 mar 2012 -12:41

Appartient à Conseil des ministres du 15 mars 2012

Mission d'instruction de la Défense en Ouganda

Le Conseil des ministres a marqué son accord sur l'envoi de deux militaires belges en Ouganda pour une mission d'instruction d'un détachement ougandais dans le cadre du programme "African Contingency Operations Training and Assistance".

Cette mission consiste à assurer la préparation des unités ougandaises pour la mission de l'Union africaine en Somalie (AMISOM). Les deux militaires belges seront déployés pour cinq semaines à partir de fin avril 2012.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Pieter De Crem, Vice-Premier ministre et ministre de la Défense
Rue Lambermont 8
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 550 28 11
<http://www.mil.be>

15 mar 2012 -11:49

Appartient à Conseil des ministres du 15 mars 2012

Liste de mandats et déclaration de patrimoine des membres du gouvernement à la Cour des Comptes

Sur proposition du Premier ministre Elio Di Rupo, le Conseil des ministres a pris acte des obligations légales des membres du gouvernement de déposer une liste de mandats, fonctions et professions ainsi qu'une déclaration de patrimoine à la Cour des Comptes.

Le secrétaire du Conseil des ministres enverra une liste à la Cour des Comptes reprenant les données personnelles des membres du gouvernement, des directeurs de la cellule de coordination générale de la politique et des cellules de politique générale, ainsi que les directeurs du secrétariat des membres du gouvernement.

Chaque membre du gouvernement ou directeur doit introduire une liste de l'ensemble des mandats, fonctions ou professions exercés au cours de l'année civile écoulée, fût-ce pour un seul jour. La seconde obligation concerne la déclaration de patrimoine. Une seule déclaration est suffisante pour l'année concernée, peu importe le nombre de nominations, démissions ou renouvellements de mandat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Elio di Rupo, Premier ministre

Rue de la Loi 16

1000 Bruxelles

Belgique

+32 2 501 02 11

<http://www.premier.belgium.be>

15 mar 2012 -13:00

Appartient à Conseil des ministres du 15 mars 2012

Instauration d'amendes administratives pour les infractions à la sécurité ferroviaire

Sur proposition du secrétaire d'Etat à la Mobilité Melchior Wathelet, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal (*) qui vise à sanctionner certaines infractions relatives à la sécurité d'exploitation ferroviaire par des amendes administratives au lieu de peines pénales.

Les amendes administratives sont d'application pour les entreprises ferroviaires et le gestionnaire de l'infrastructure, lorsque ceux-ci mettent en danger la sécurité de l'exploitation ferroviaire.

Les amendes sont infligées par l'autorité de sécurité.

Les amendes (à multiplier par 6) varient de 50 à 1000 euros (premier degré), de 100 à 1000 euros (deuxième degré) et de 400 à 8000 euros (troisième degré).

Les amendes administratives ont l'avantage de pouvoir être appliquées de manière rapide et certaine et constituent ainsi un moyen de pression adapté permettant de mieux garantir la sécurité ferroviaire.

(*) portant exécution de la loi du 28 décembre 2011 modifiant la loi du 19 décembre 2006 relative à la sécurité d'exploitation ferroviaire, en vue d'instaurer des amendes administratives.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Melchior Wathelet, secrétaire d'Etat
à l'Environnement, à l'Energie et à la Mobilité, et secrétaire
d'Etat aux Réformes institutionnelles

Rue de la Loi 51

1040 Bruxelles

Belgique

+32 2 790 57 11

<http://www.melchiorwathelet.be>

Service de presse de Mme Joëlle Milquet, Vice-Première
ministre et ministre de l'Intérieur et de l'Egalité des chances

Rue de la Loi 2

1000 Bruxelles

Belgique

+32 2 504 85 13

<http://www.milquet.belgium.be>

15 mar 2012 -22:01

Appartient à Conseil des ministres du 15 mars 2012

Extension de la proposition de déclaration simplifiée à un public plus large

Sur proposition du ministre des Finances Steven Vanackere, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal (*) qui vise à étendre, en 2012, le groupe cible en matière de proposition de déclaration à l'impôt des personnes physiques simplifiée (PDS).

Cette mesure a pour but d'étendre les projets pilotes développés en 2010 et 2011 visant à envoyer à certains contribuables une proposition d'imposition. Une PDS sera désormais envoyée à l'ensemble des contribuables recevant une pension visée au cadre 5A de la déclaration, et non plus seulement à ceux qui perçoivent une pension légale. En outre, les contribuables ayant reçu une PDS en 2011 et qui y ont amené une correction recevront quand même à nouveau une PDS en 2012, même s'ils ne satisfont plus aux conditions.

(*) modifiant l'article 178 de l'arrêté royal d'exécution de Code des Impôts sur les revenus (AR/CIR 92).

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Steven Vanackere, Vice-Premier ministre et ministre des Finances et du Développement durable, chargé de la Fonction publique
Rue de la Loi 12
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 574 80 05
<http://www.minfin.fgov.be>